



PROTEGE

Atelier technique régional de capitalisation PROTEGE sur les pêches côtières
20 au 24 novembre 2023 – Nouméa, Nouvelle-Calédonie

ATERPECHE





PROTEGE

Stratégie de la pêche récifo-lagonaire de Polynésie française

Nom intervenant





La stratégie de la pêche lagonaire en Polynésie française

1. La situation de la pêche lagonaire
2. Les actions en cours
3. La construction du schéma directeur





La Polynésie française en quelques mots

118 îles (76 habitées) sur 3 500 km² de terres émergées et **15 047 km²** de lagons

5.5 millions km² de ZEE (Zone Economique Exclusive) = **Europe**

283 147 habitants dont 75% dans les îles du Vent (ISPF 2022)

Dans les atolls, une économie basée sur la pêche lagonaire et le coprah, certains bénéficient du Tourisme ou de la perliculture

5000 pêcheurs-vendeurs selon recensement général 2017

Production estimée à **4300** tonnes





La pêche professionnelle

La Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL)

- La CAPL est un établissement public administré par des agriculteurs et pêcheurs.
- La carte CAPL confère le statut de professionnels aux pêcheurs 400points
- La carte CAPL donne accès aux aides pour les professionnels.
- Le nombre d'inscrits varie en fonction des aides mises en place (1233 pêcheurs inscrits en 2022 contre 148 en 2015).
- Une loi du Pays de 2022 oblige les pêcheurs commercialisant leurs produits à un autre professionnel à s'inscrire à la CAPL.





Le soutien à la pêche lagonaire professionnelle

Aide à l'investissement

- Les aides financières (DAPL jusqu'à 2 000 000 FCP et 85 % de l'investissement embarcation moteur et remorque)
- Exonération de certaines taxes.
- Possibilité de microcrédits (ADIE, Socredo).
- Accès à la défiscalisation FR pour l'acquisition de véhicules/embarcations.

Aide au fonctionnement

- Prise en charge récente du fret des produits lagonaire transformés : séchés, fumés, filets, salés ou en conserve.

Equipements collectifs

- Construction de marinas.
- Mise à disposition de machines à glace



Des axes de développement établis

**Une politique sectorielle et un schéma directeur de la pêche lagonaire
en construction**

Mais, existence d'axes de travail déjà bien établis :

- Promouvoir la cogestion Pays – Commune – Population locale de la pêche lagonaire
- Encourager la valorisation des produits et co-produits de la pêche sur les sites de production



1. La gestion de la pêche

D'un encadrement centralisé

Une réglementation des pêches uniforme sur l'ensemble de la Polynésie française

- Avec des textes datant de 1988 encadrant :
 - les techniques et engins de pêche,
 - la pêche de certaines espèces (prisées et sensibles à la surpêche essentiellement mollusques et crustacés)

Un contrôle insuffisant

- En raison de la multitude et la dispersion des îles
- Une mission assumée par la DRM uniquement depuis Tahiti

Pouvoir politique
et administration
centraux



Tous les pêcheurs
de Polynésie
française



La gestion de la pêche D'un encadrement centralisé

Quelques pêches font l'objet d'une attention particulière du Pays :

- Les **parcs à poissons** qui doivent être autorisés par le Pays avant exploitation (435 autorisations en 2023)
- Les ouvertures de pêches organisées par le Pays pour le **troca** (*Rochia Nilotica*) et les **holothuries**





La gestion de la pêche

Vers une cogestion Pays – Commune – Population locale

Les zones de pêche réglementées (ZPR)

- **Zones géographiquement délimitées** où s'appliquent des règles de pêche spécifiques.
- **Une palette d'outils variée** : Restriction partielle ou totale sur :
 - les techniques de pêche,
 - les espèces, leur stade de développement ou leur taille,
 - les périodes de pêche,
 - les quotas et les efforts de pêche,
 - la destination des produits.
- **26 ZPR** réparties sur la Polynésie française dont **15 avec un comité de gestion**.
(IDV = 15 ; ISLV = 2 ; Tuamotu = 7 ; Australes = 1 ; Marquesises = 1)



La gestion de la pêche

Vers une cogestion Pays – Commune – Population locale

Les zones de pêche réglementées (ZPR)

Une gestion participative : Processus de création

Phase 1 : Une demande est formulée à la DRM par une commune, un groupe de pêcheurs, ...

Phase 2 : Un diagnostic est réalisé

Phase 3 : Elaboration du projet avec la commune, les pêcheurs et la population

Phase 4 : Présentation du projet en Conseil des Ministres pour adoption

Phase 5: Mise en place de la ZPR sur le terrain et suivi





La gestion de la pêche

Vers une cogestion Pays – Commune – Population locale

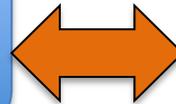
Commune

- Le Maire représente l'autorité politique, voire le Ra'atira (chef de district)
- La police municipale peut assurer le contrôle des pêches



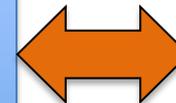
Pays

- Assistance technique
- Classement de la ZPR par un arrêté CM
- Les supports de communication et le balisage sur l'eau
- Les formations (police, écologie, gestion des pêches,...)
- Suivi écologique ou suivi des pêches
- Etudes diverses



Comité de gestion (Pêcheurs, société civile)

- Lien entre le Pays (DRM) et la population
- Maillon indispensable pour l'information, la sensibilisation, l'éducation et l'animation locale
- Participation à la surveillance des pêches en lien avec la police municipale
- Participation à toute action en lien avec la gestion durable des ressources



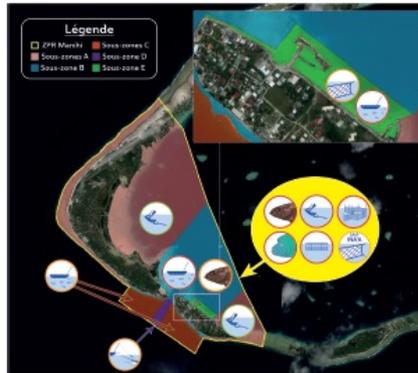


PÊCHE CÔTIÈRE ET AQUACULTURE



MANIHI

Arrêté n° 2478 CM du 24 novembre 2022



SONT INTERDITES / E'OPANIHIA



La pêche des lots (oches marbani)
 'Opanihia te tautai loti.



La pêche au fond sous-marin sauf pour les sous-zones A.
 'Opanihia te tautai pupuhi maori i noa i te aua A.



La pêche au parc à poissons
 'Opanihia te tautai taipu i te 'aua 'i'a.



La pêche des nasses (rapaniti)
 'Opanihia te tautai rapu i te 'aua 'i'a.



La pêche à la main
 'Opanihia te tautai 'i'a.



La pêche au filet sauf pour les in'a
 'Opanihia te tautai 'i'upe'a maori 'i'a i te in'a.

DANS LA ZONE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉE DE MANIHI

SOUS-ZONES A



La pêche au fusil sous-marin est autorisée.
 'Fa'ait'ahia te tautai pupuhi.

SOUS-ZONES C



La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée uniquement entre 16H et 6H.
 'Fa'ait'ahia i te tautai 'i'i mai n'i'a mai i te tahi faura'o mai te hora maha i te ahiahi (16H) e tae atu i te hora ono i te po'ipo'i (6H).

SOUS-ZONES D



La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée uniquement pour la pêche à la traîne entre 16H et 6H.
 'Fa'ait'ahia i te tautai mai n'i'a mai i te tahi faura'o maoti noa ra no te tautai puto mai te hora maha i te ahiahi (16H) e tae atu i te hora ono i te po'ipo'i (6H).

SOUS-ZONES B



La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est interdite.
 'Opanihia te tautai 'i'i mai n'i'a mai i te tahi faura'o.



La pêche des lots (oches marbani) est autorisée uniquement :
 - à partir des deux quais de la passe
 - le commerce des poissons est interdit.
 - 5 poissons par ménage et par jour maximum.
 'Fa'ait'ahia te tautai loti maori noa ra mai i te tahi faura'o.
 - Mai n'i'a mai i te waha o te aua.
 - 'I'i'a i te tatarahia 'i'a i te tahi faura'o.
 - 'Opanihia i te tautai 'i'a i te tahi faura'o.

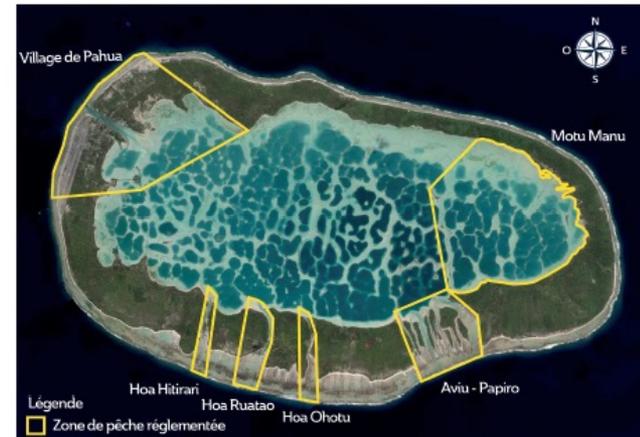


La pêche au filet est autorisée* uniquement pour les poissons suivants :
 - koparu, - in'a,
 - ashopu et - komene,
 toheviru.
 'Fa'ait'ahia te tautai loti maoti noa ra mai i te tahi huru :
 - koparu, - in'a,
 - ashopu 'e - komene toheviru.
 *La pose des filets n'est autorisée que lors des apparitions de bancs de poissons et doivent être retirés dès leur capture.
 Le commerce des produits de cette pêche est interdit. Toute autre espèce capturée lors de ces pêches doit être relâchée.
 *'Fa'ait'ahia i te tautai 'i'upe'a maoti noa ra la hora te 'aere 'i'a e la tatarahia te 'i'upe'a i te noa'ara'a ihoa te 'i'a. 'Opanihia i te tautai 'i'a i te tahi faura'o i te tahi atu huru 'i'a i noa'ahia mai, e t'i'a ai.

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est interdite.
 'Opanihia te tautai 'i'i mai n'i'a mai i te tahi faura'o.

MATAIVA

Arrêté n° 2964 CM du 31 Décembre 2020



DANS LA ZONE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉE DE MATAIVA



La pêche au filet à l'exception de la pêche aux in'a est interdite
 'Opanihia te tautai 'i'upe'a maori rā no te tautai inaa



La pêche au parc à poissons est interdite.
 'Opanihia te tautai taipu i te 'aua 'i'a



Encourager la valorisation des produits et co-produits de la pêche sur les sites de production

- Marché en cours pour la réalisation d'un atelier pilote. Il devra répondre aux besoins suivants:
 - Modulaire
 - Adaptés aux conditions insulaires
 - Relocalisation possible

Il sera mis en démonstration en tant que support de formation dans une antenne du campus des métiers de la Mer (Rangiroa)

- Réalisation d'appels à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de ces ateliers.





Construction du schéma directeur de la pêche lagonaire et côtière

- Schéma Directeur des ressources marines en cours de construction :

Marché de prestation, réalisé par un groupement d'expert ayant démontré une expérience dans l'élaboration de schéma directeur dans le secteur de la pêche, témoignant de solides acquis dans la gestion halieutique et l'économie et anthropologique

- Travaux préalables lancés depuis 2020 pour étayer l'état des lieux
- Plan de Transition alimentaire



Les différents maillons

PRODUCTION

TRANSFORMATION

TRANSPORT

DISTRIBUTION

Le CONSOMMATEUR



Les travaux préalables des différents maillons de la filière

Le maillon PRODUCTION

- Evaluation du total des captures via études de consommation
- Typologie des producteurs : données du recensement général, du recensement agricole (incluant un volet pêche), recensements focus sur certaines communes/îles (Punaauia, Moorea, Rangiroa, Arutua)
- Etude sur la rentabilité des activités (couplée avec évaluation d'un dispositif d'aide)
- Etudes d'état des stocks en cours sur les 2 îles les plus productrices : Rangiroa et Arutua





Le maillon TRANSFORMATION



Etude diagnostic de la filière de transformation simple du poisson lagunaire fin 2021, qui révèle :

- Un savoir faire très important ;
- Des difficultés administratives majeures ;
- Un coût très important d'investissement pour la mise en conformité hygiène ;
- Des contextes et potentiel de coopération très différents
- Une forte demande, tant au niveau des communautés de producteurs pour valoriser leur produits qu'au niveau des marchés.

En conclusion : un très fort potentiel qui nécessite un effort d'accompagnement administratif et une adaptabilité dans le format de gestion de structures mises à disposition



Le maillon TRANSPORT

Existence de freins majeur pour la récupération de données

- **Convention en cours d'élaboration**

Pour récupération de données avec compagnies aériennes - très réticentes, pas de saisie numérique



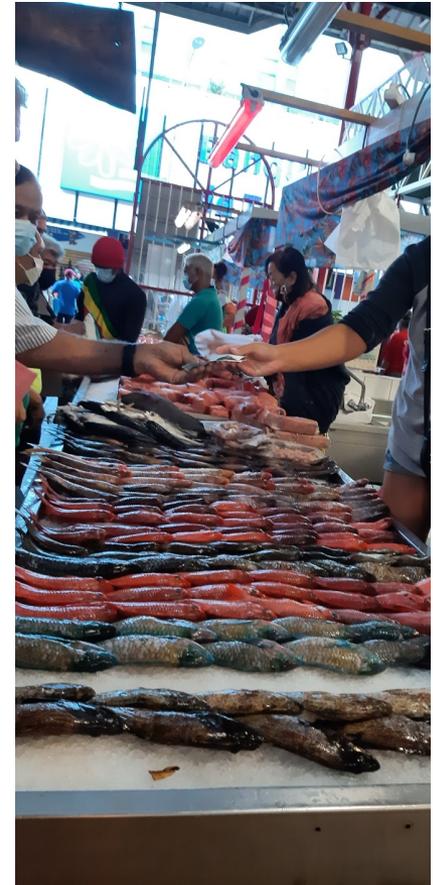
- **Mise en place de la plateforme de téléservice fret maritime dématérialisé REVATUA**
- en cours de développement,

possibilité de prendre en charge le fret des produits à condition que les produits soit exporté par un professionnel, qu'il trie et déclare sa marchandise par espèces dans des conditions de conservation optimales et que le connaissance soit saisi sur Revatua



Le maillon DISTRIBUTION

- Importance relative des circuits d'approvisionnement via études de consommation
- Recensement des vendeurs en bord de route et des pratiques de conservation
- Etude méthodologie pour un suivi des tailles commercialisés
- Mise en place d'étude pilote de cartographie dynamique du risque ciguatera sur Arutua





Le CONSOMMATEUR

- Etude de consommation réalisée en 2021 sur Tahiti uniquement s'est attachée à décrire les profils des consommateurs et des non consommateurs ainsi que les stratégies d'approvisionnement (choix du commerçant, prix psychologiques, perception des risques et des filières)
- Etude de consommation en cours par sondage téléphonique



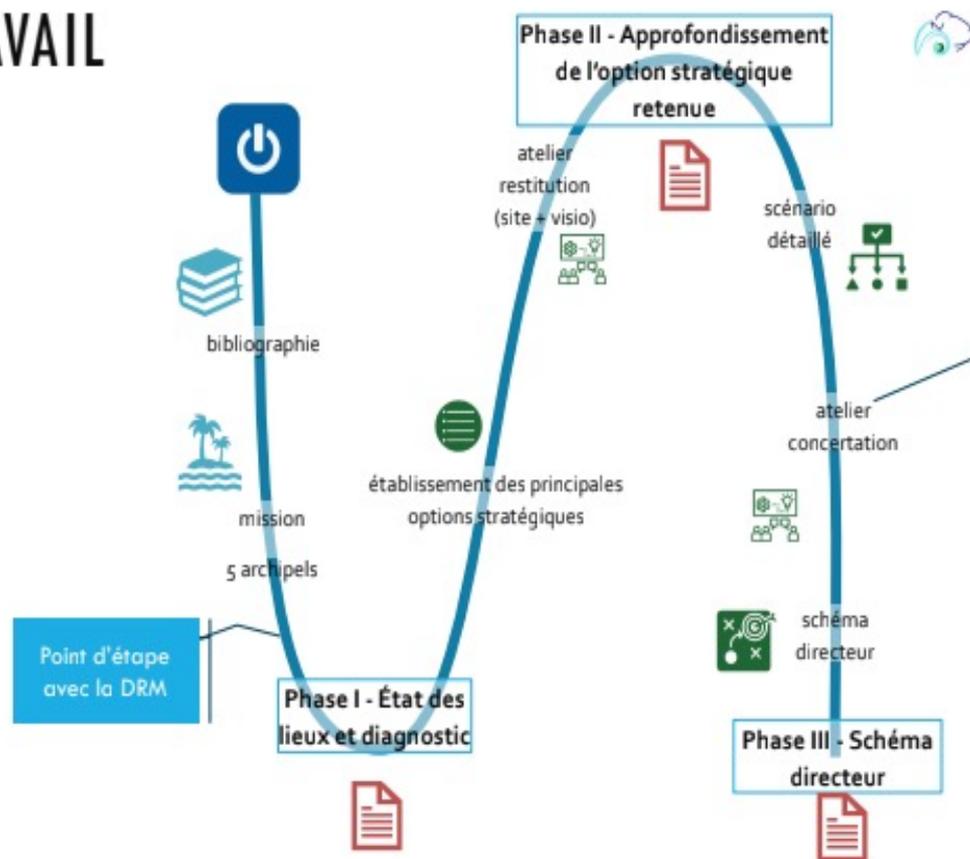
Marché de prestation

ETAPES DE TRAVAIL

Etat des lieux et
Diagnostic réalisés en 2023

Grand atelier de
concertation prévu entre
avril et mai 2024

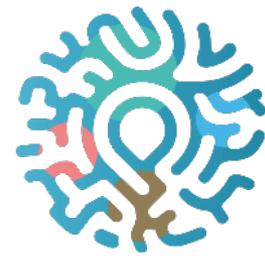
Restitution finale
fin juin 2024





PÊCHE CÔTIÈRE
ET AQUACULTURE





PROTEGE